

Commune :
VAL DE BRIEY (099)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1311U
Document vérifié et numéroté le 06/11/2023
APTGC-NANCY
Par BOUHOYI Christophe
Géomètre
Signé

SDIF Meurthe et Moselle
cité administrative
bâtiment H2
45 rue sainte catherine
54036 NANCY
Téléphone : 03.83.85.48.55

sdif.meurthe-et-moselle@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A -----, le -----

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 06/11/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par JOEL STROZYNA (RD)

Réf. :
Le 11/10/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

